

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 09674

Numéro SIREN : 812 648 111

Nom ou dénomination : A 2 PAS DE LA SCENE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2018 sous le numéro de dépôt 115286

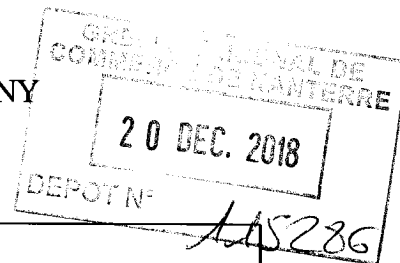
A 2 PAS DE LA SCENE

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de 15 000 euros

Siège social : 2, rue des Augustins – 92160 ANTONY

812 648 111 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****EN DATE DU 29 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le, 29 octobre

A, 11 heures

Les associés de la société **A 2 PAS DE LA SCENE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 2, rue des Augustins – 92160 ANTONY sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Nicolas BIENVENU, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent le quorum et la majorité requis.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital

social, l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.223.42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

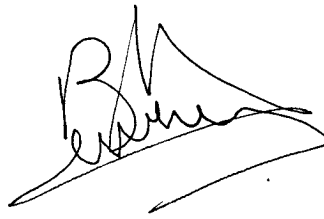
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. V. B.', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.